

Direction des Achats de l'Hôtellerie
de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES



PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT **Articles R2124-1 à 2 et R2161-1 à 5 du Code de la commande** **publique**

FOURNITURE DE GLACE CARBONIQUE POUR LE CHU **ROUEN NORMANDIE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION **(RC)**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :
08/03/2024 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Procédure de mise en concurrence	3
2.2 - Type de marché public.....	3
2.3 - Allotissement.....	3
2.4 - Forme du marché public et des prix.....	3
2.5 - Etendue du marché public - quantité	4
2.6 - Durée du marché public	4
2.7 - Délais d'exécution	4
2.8 - Lieu d'exécution	4
2.9 - Codes nomenclature CPV	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 - Variantes.....	5
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :	5
3.3 - Modifications au marché public	5
3.4 - Visite de site.....	5
3.5 - Unité monétaire	5
3.6 - Délai de validité des offres	5
3.7 - Conditions de participation des concurrents	6
3.8 - Sous-traitance	6
3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public	7
3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations	7
3.11 - Garantie et cautionnement	7
3.12 - Marchés publics réservés.....	7
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	7
4.1 - Contenu du dossier de consultation	7
4.2 - Obtention du dossier de consultation	7
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE	8
5.1 - Points de contact	8
5.2 - Renseignements complémentaires	8
5.3 - Modifications du dossier de consultation	9
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	9
6.1 - Documents relatifs à la candidature.....	9
6.2 - Documents relatifs à l'offre	9
6.3 - Documents supplémentaires	10
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes	10
ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)	10
ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 9 - ESSAIS	12
ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....	13
10.1 - Sélection des candidatures	13
10.2 - Jugement des offres.....	13
10.3 - Dispositions communes	14
ARTICLE 11 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC	14
ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS	14
ARTICLE 13 - RECOURS.....	15

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de glace carbonique pour le CHU Rouen Normandie.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION**2.1 - Procédure de mise en concurrence**

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1 à 2 et R2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

2.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☒
☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit-bail ☐ Location-vente	☒ 27 (autres services)

2.3 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique. L'objet du présent marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, il ne peut donc pas être passé en lots séparés, conformément à l'article L2113-10 du code de la Commande publique.

Conformément à l'article R2113-2 du Code de la commande publique, l'acheteur doit motiver son choix de ne pas allotir un marché passé selon une procédure adaptée. Ainsi, la motivation du non-allotissement réside dans le fait que les prestations objet du présent marché sont homogènes et portent sur le même objet.

2.4 - Forme du marché public et des prix**2.4.1 - Forme du marché public**

Conformément aux articles R2162-2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

Le marché public est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 100 000 € HT pour toute la durée de validité du marché public.

Le marché public est mono-attributaire.

2.4.2 - Forme des prix

Le marché public est traité à prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU) - détail quantitatif estimatif (DQE).

2.5 - Etendue du marché public - quantité

L'ensemble des prestations devant être réalisé(e)s sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les quantités estimatives du marché public sont spécifiées dans le BPU-DQE. Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

2.6 - Durée du marché public

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du présent marché.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Le marché peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive de 1 an et pour une durée de validité maximale de 4 ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie, reconduit automatiquement le marché public). Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

En revanche, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire. La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

2.7 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont spécifiés sur chaque bon de commande.

Le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire et jusqu'à la fin sans réserve de la prestation.

2.8 - Lieu d'exécution

La prestation concerne deux sites :

Le site Charles Nicolle du CHU de Rouen Normandie à l'adresse suivante :

Nom	Adresse
Magasin IBC	CHU Rouen Normandie - Charles Nicolle 1 rue de Germont 76031 Rouen

Le site de la plateforme logistique et pharmaceutique hospitalière du CHU Rouen Normandie à l'adresse suivante :

Nom	Adresse
Plateforme logistique et pharmaceutique hospitalière	2 Avenue Jean-Baptiste Lebas, 76120 Le Grand-Quevilly

2.9 - **Codes nomenclature CPV**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
24112100-3 – Dioxyde de carbone	-

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - **Variantes**

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :**

L'accord-cadre ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.3 - **Modifications au marché public**

Le CHU de Rouen se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

3.4 - **Visite de site**

Aucune visite de site n'est prévue avant la remise de l'offre.

3.5 - **Unité monétaire**

La monnaie utilisée est l'euro.

3.6 - **Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.7 - **Conditions de participation des concurrents**

Le marché public peut être conclu soit avec une entreprise individuelle, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le CHU Rouen Normandie ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

3.8 - **Sous-traitance**

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-22 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.9 - **Mode de financement et de règlement du marché public**

Les dépenses relatives au présent marché sont financées par imputation au budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.10 - **Date prévisionnelle de début des prestations**

La date de début des prestations est souhaitée au plus tard le 01/04/2024.

3.11 - **Garantie et cautionnement**

Sans objet.

3.12 - **Marchés publics réservés**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 à 8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Annexe 1 : bordereau des prix unitaires (BPU) / détail des quantités estimatives (DQE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe ;
 - Annexe n°1 : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le mémoire technique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

4.2 - **Obtention du dossier de consultation**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu "se connecter/s'inscrire – nouvel utilisateur".

Un guide d'utilisation est mis à disposition dans la rubrique « Aide » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- **Le médiateur interne** : Madame Solène Benoit, solene.benoit@chu-rouen.fr

Son rôle est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- **Le correspondant PME** : Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr

Son rôle vise à être sollicités par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien "Déposer une question" figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 06 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

6.2 - Documents relatifs à l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement à renseigner ;
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement : bordereau des prix unitaires (BPU) / détail des quantités estimatives (DQE) ;

- Le mémoire technique ;
- Les fiches techniques ;
- Le rapport environnemental structuré selon la décomposition du critère RSE mentionnée à l'article 10.2 du Règlement de consultation ;
- Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

6.3 - **Documents supplémentaires**

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.

3. Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;

4. Un extrait KBIS ou, à défaut, document équivalent.

5. La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

6.4 - **Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes**

L'acte d'engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie a rédigé.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)

Les soumissionnaires doivent remettre des échantillons dans les conditions définies ci-dessous.

Le produit échantillonné devra correspondre à l'offre et le niveau de qualité des produits livrés en cours d'exécution de marché ne devra pas se montrer inférieur à celui de l'échantillon produit.

Le nombre d'échantillons demandés (sous le format du conditionnement de vente - colonne N) est de 1 X 10 kg.

Les soumissionnaires devront les envoyer, à titre gracieux, avant la date limite de réception des offres indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.

Ces échantillons devront parvenir à l'adresse suivante :

**CHU Rouen Normandie - Charles Nicolle
Bâtiment IBC
1 rue de Germont
76031 Rouen**

L'emballage de l'échantillon devra être identifié par une étiquette permettant d'identifier le candidat et portant la mention « Fourniture de glace carbonique – Echantillon » :

**« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR »
FOURNITURE DE GLACE CARBONIQUE – ECHANTILLONS**

Les échantillons seront présentés dans leur conditionnement définitif accompagnés d'une fiche technique.

Un bon de livraison accompagnera les échantillons. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire.

Ce bon de livraison comportera notamment :

- La référence à l'affaire,
- La date et l'heure de livraison,
- L'identification et le nombre d'échantillons livrés,
- Le nom du soumissionnaire.

Il est précisé que les échantillons serviront :

- À l'analyse des offres pour juger le critère qualité ;
- Aux contrôles techniques et en cas de litige à vérifier que la qualité du dispositif livré est en tout point équivalente à celle du dispositif proposé lors de la mise en concurrence.

Les échantillons ne seront pas restitués aux soumissionnaires non retenus.

Ces échantillons font donc l'objet d'un colis séparé de l'offre.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 7 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

8.1 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale
Cellule Juridique des Contrats
Cour d'honneur - Porte 5 - Etage 1
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

8.2 Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

8.3 Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant hors délai seront détruits.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient remis ou qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R2143-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 - ESSAIS

Sans objet.

ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

10.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-5 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé.
- Capacité technique :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé.

10.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Afin d'attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

1. Prix : 65 %
2. Critère RSE : 25 %

Le critère RSE se décompose ainsi :

- Procédé de fabrication de la glace carbonique (origine du CO2 utilisé pour la fabrication, part de CO2 transformé : pourcentage de rejet de CO2 lors du processus de fabrication) : 5 %
 - Contenant proposé (type d'emballage, qualité des emballages, conditionnement respectueux de l'environnement et durée de la conservation de la glace) : 5 %
 - Distance distributeur/fournisseur de CO2 : 5 %
 - Lieu de stockage de la glace carbonique et distance par rapport au CHU : 5 %
 - Solutions de reprise et de recyclage des emballages proposées : 5 %
3. Qualité de la glace (sur la base des échantillons et des fiches techniques) : 5 %
 4. Délais de livraison (sur la base des délais indiqués au BPU/DQE) : 5 %

10.3 - **Dispositions communes**

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Ce document est strictement réservé à l'analyse des offres et les quantités qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel ; elles n'engagent pas le CHU de Rouen Normandie.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le soumissionnaire dans son BPU.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1^{er} Juin 2016, texte n°32) ;
- L'attestation d'assurance civile en cours de validité ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Un extrait K bis ou, à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1, R. 2181-3 et R2181-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 13 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen

53, rue Gustave Flaubert

76000 Rouen Cedex

E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Téléphone : 02 32 08 12 70

Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.